

**REGLEMENTS D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION**  
**DU CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE LA CCFA**  
**CLAUSES RECOMMANDEES**

\* \* \* \* \*

**CLAUSE D'ARBITRAGE**

*Tout différend découlant du présent contrat, ou en relation avec celui-ci, sera tranché définitivement selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce franco-arabe par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.*

**CLAUSE DE MEDIATION**

Le choix du recours à la médiation de la Chambre de commerce Franco-Arabe pourra notamment se faire selon la clause de médiation ainsi libellée :

*Tout différend découlant du présent contrat, ou en relation avec celui-ci, sera soumis à la médiation selon le règlement de médiation de la Chambre de Commerce Franco-Arabe auquel les parties déclarent adhérer.*

ou par une **clause mixte** ainsi libellée :

*Tout différend découlant du présent contrat, ou en relation avec celui-ci, sera soumis à la médiation selon le règlement de médiation de la Chambre de Commerce Franco-Arabe auquel les parties déclarent adhérer.*

*En cas d'échec de la médiation dans le délai prévu au règlement sauf prorogation expresse des parties, le différend sera soumis à l'arbitrage selon le règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Franco-Arabe auquel les parties déclarent adhérer.*